



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle de la Protection des Populations

Mission Environnement Biologique

site actuel :

210, avenue de la Venise Verte
79000 NIORT cedex

tél : 05.49.79.37.44

fax : 05.49.79.96.50

courriel : ddcsp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au jeudi : 9 h à 12h30 et 14 h à 16h30

vendredi : 9 h à 12h30 et 14 h à 16h15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2013

Niort, le 22 janvier 2013

**RAPPORT
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

<u>OBJET</u> :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Demande de prolongation de l'autorisation d'épandre les effluents bruts de l'abattoir de SOCOPA VIANDES – CELLES.
STATUT JURIDIQUE (siège social)	SOCOPA VIANDES ZI de Kergostiou BP 40060 29392 QUIMPERLE Cedex
<u>ETABLISSEMENT</u> <u>CONCERNE</u>	SOCOPA VIANDES - Celles Z.A. Nord – route de Vitré 79370 CELLES SUR BELLE
<u>REFERENCE</u> :	Prise d'un arrêté préfectoral complémentaire prolongeant la période transitoire permettant à l'exploitant de pratiquer l'épandage des effluents pré-traités.

En application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'article R.512-31 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un arrêté complémentaire peut être pris sur proposition de l'Inspection des installations classées après présentation aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I - PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE

La Société SOCOPA VIANDES – CELLES exploite un établissement d'abattage et de découpe de porcs situé Z.A. Nord – Route de Vitré sur la commune de CELLES SUR BELLE. Pour cela l'exploitant bénéficie de :

- L'arrêté préfectoral n° 2205 du 15 novembre 1989 autorisant l'exploitation d'un abattoir d'animaux de boucherie,
- L'arrêté complémentaire n° 4225 du 28 juin 2004,
- L'arrêté complémentaire n° 4858 du 7 août 2009.

II - PRESENTATION DE LA DEMANDE

Par courrier du 5 décembre 2012, la Société SOCOPA VIANDES – CELLES a demandé que la période transitoire permettant l'épandage des effluents prétraités jusqu'au 31 décembre 2012 soit prolongée jusqu'à juillet 2014.

Rappel des prescriptions de l'arrêté complémentaire n° A4858 du 7 août 2009, article 4.3.4 :

« .../... A titre transitoire et dans l'attente de la mise en œuvre de la MTD, l'exploitant est autorisé à pratiquer l'épandage des effluents pré-traités dans les conditions définies par l'article 4.3.4.1 du présent titre. Le terme de la période transitoire est fixée au 31 décembre 2012. »

III - MOTIVATION DE LA DEMANDE

La Société SOCOPA VIANDES développe actuellement un projet de création d'une station d'épuration destinée à traiter ses eaux industrielles. L'exutoire des eaux traitées sera le ruisseau la Belle en période hivernale et l'épandage en période estivale. Cette station d'épuration produira des boues (6275 tonnes par an) qui devront être traitées dans une installation de méthanisation dont le dossier est en cours d'instruction.

Par conséquent, l'exploitant souhaite que sa demande de création d'une station d'épuration soit instruite en avril 2013, parallèlement à l'enquête publique du projet de méthanisation.

IV - CONCLUSION

- considérant les termes de l'article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral n° 4858 du 7 août 2009 ;
- considérant que le professionnel s'engage à déposer en avril 2013, un dossier concernant la création d'une station d'épuration destinée à traiter ses effluents industriels ;

l'inspecteur des installations classées a élaboré un projet d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 4858 du 7 août 2009 fixant le terme de la période transitoire et le soumet à l'avis des membres du CoDERST.